

COMPAGNIE DU
BOIS SAUVAGE

Bruxelles, le 26 mars 2021

Aux actionnaires de
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA
+ Administrateurs + Réviseurs

Concerne : Convocation à l'**Assemblée Générale Ordinaire** du 28 avril 2021

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire** de notre société qui se déroulera le **28 avril 2021 à 10 h 30** au siège de la société.

Nous annexons à la présente :

1. **l'ordre du jour**
2. le **rapport annuel** de l'exercice 2020
3. un **avis de participation** à nous faire parvenir, complété et signé, pour le 22 avril 2021 au plus tard, en vue de confirmer votre participation aux assemblées de ce jour,
4. un formulaire de **procuration** à nous faire parvenir, complété et signé, pour le 22 avril 2021 au plus tard, si vous souhaitez vous faire représenter à l'assemblée
5. un **aide-mémoire** sur les modalités pratiques pour participer aux assemblées de ce jour,
6. un formulaire de **demande de convocation par courrier électronique et de confirmation du compte bancaire**.

Tous les documents joints à la présente sont disponibles sous forme électronique sur le site de la Compagnie du Bois Sauvage à l'adresse suivante : www.bois-sauvage.be.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Benoit Deckers
Directeur Général

Valérie Paquot
Présidente



COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A.
Rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles - T.V.A. n° BE 0402.964.823
www.bois-sauvage.be

Les actionnaires sont invités à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se réunira le **mercredi 28 avril 2021 à 10 h 30** au siège de la Compagnie du Bois Sauvage.

AVIS IMPORTANT COVID 19 :

Dans le cadre des mesures sanitaires actuellement en vigueur pour limiter la pandémie de coronavirus et protéger la santé de tous, le Conseil attire l'attention des actionnaires sur les points suivants :

- *les actionnaires sont fortement encouragés à exercer leur droit de vote par **procuration**, étant entendu que les actionnaires qui se déplaceraient à l'assemblée ne pourraient être accueillis que dans le respect des règles sanitaires applicables et dans la limite du nombre de personnes autorisées à se rassembler, la société ne pouvant garantir une participation physique à ceux qui se présenteraient ;*
- *les actionnaires auront le droit de poser des questions, à l'avance, au Conseil d'Administration et au commissaire de la société, par e-mail à l'adresse ag.cbs@bois-sauvage.be ;*
- *la société organisera une retransmission en direct de l'assemblée en format vidéo/audio (webcast). Les actionnaires qui souhaitent suivre ce webcast sont invités à renvoyer le formulaire « **avis de participation** » pour le 22 avril 2021 à l'adresse : ag.cbs@bois-sauvage.be. Ce webcast constitue un outil mis à la disposition des actionnaires pour leur permettre de suivre l'assemblée en temps réel et de poser des questions par écrit via une boîte de dialogue. Il ne permet pas la participation active à distance aux sens de l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations.*

Tous les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles sur le site de la société www.bois-sauvage.be

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2020.
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2020.
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat.
4. Approbation du rapport de rémunération.
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat sur l'exercice 2020.
6. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat sur l'exercice 2020.
7. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 6 inclus.

Modalités de participation à remplir pour l'assemblée

1. Les actionnaires sont invités à faire enregistrer les actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote pour le **mercredi 14 avril 2021** à minuit (Date d'Enregistrement) :

- les détenteurs d'actions nominatives, par l'inscription de ces actions dans le registre des actions nominatives de la société,
- les détenteurs d'actions dématérialisées, par l'inscription de ces actions dans les comptes de leur institution financière qui devra délivrer une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement et l'envoyer directement à Euroclear Belgium, Issuer Service, 1 boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com) en charge de centraliser les attestations de dépôt des actions.

2. Tous les actionnaires notifieront ensuite à la société par courrier ou e-mail, pour le **jeudi 22 avril 2021** au plus tard (Date de Notification) le nombre d'actions pour lequel il souhaite participer.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de vote à l'assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée en utilisant le formulaire établi par la société. Ce formulaire doit parvenir par courrier ou e-mail, pour le **jeudi 22 avril 2021** au plus tard, à la Cie du Bois Sauvage.

Droit des actionnaires

Sont disponibles sur le site internet de la société www.bois-sauvage.be, les informations détaillées sur les droits des actionnaires visés aux articles 7:129 et 7:130 du CSA :

- de demander l'inscription de sujets à l'ordre du jour et ce pour le **mardi 6 avril 2021** à minuit ; l'ordre du jour complété sera dans ce cas publié le **mardi 13 avril 2021**,
- et/ou de transmettre des questions écrites pour le **jeudi 22 avril 2021**.

Documents disponibles

Tous les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles sur le site de la société www.bois-sauvage.be. Ils peuvent également être obtenus sur simple demande par e-mail à l'adresse aq.cbs@bois-sauvage.be.

Tous les documents sont à envoyer à la Cie du Bois Sauvage, dans les délais cités ci-avant, soit par courrier : rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, soit par e-mail : aq.cbs@bois-suvage.be.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



AVIS DE PARTICIPATION

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Domicile :

.....

ou

Dénomination :

Forme juridique :

Siège :

.....

Représenté par :

Propriétaire de
(quantité) actions de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

- Participera à l'**Assemblée Générale Ordinaire** des actionnaires de la société qui se tiendra le **28 avril 2021 à 10 h 30.**
- Participera à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** des actionnaires de la société qui se tiendra le **28 avril 2021 à 11 h 45.**
- Indique ci-après l'adresse e-mail qui lui permettra de participer à la **diffusion en direct des assemblées en format video/audio (webcast): (*)**

.....@.....

(*)Une **invitation**, avec toutes les spécifications permettant une connexion aux assemblées, sera envoyée sur cette adresse e-mail **la veille du jour des assemblées.**



PROCURATION

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Domicile :

.....

ou

Dénomination :

Forme juridique :

Siège :

.....

Représenté par :

Propriétaire de

.....
(quantité)

actions de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

déclare constituer pour mandataire spécial à l'effet de me représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire** des actionnaires de cette société qui se tiendra le **28 avril 2021 à 10 h 30**

le secrétaire de l'assemblée

et lui donner pouvoir d'émettre tous votes sur tous objets figurant à l'ordre du jour, accepter toutes modifications à cet ordre du jour et tous amendements qui seraient apportés aux propositions qui en forment l'objet, passer et signer tous procès-verbaux, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2020
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2020
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat
4. Approbation du rapport de rémunération de l'exercice 2020
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat sur l'exercice 2020
6. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat sur l'exercice 2020
7. Divers

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 6 inclus.

Pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis en mon nom un vote favorable à l'adoption des propositions de décision présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

INDICATIONS DE VOTE :

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant :

Point 3 à l'ordre du jour :

Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat

PREMIERE RESOLUTION

Approuver les comptes annuels au 31 décembre 2020 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et l'affectation des résultats tels qu'ils sont proposés dans le rapport annuel de l'exercice 2020.

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 4 à l'ordre du jour :

Approbation du rapport de rémunération

DEUXIEME RESOLUTION

Approuver le rapport de rémunération de l'exercice 2020.

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 5 à l'ordre du jour :

Décharge aux administrateurs

TROISIEME RESOLUTION

Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2020.

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 6 à l'ordre du jour :
Décharge au commissaire

QUATRIEME RESOLUTION

Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2020.

Approuvée

Rejetée

Abstention

Le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouveaux qui seraient inscrits à l'ordre du jour en vertu de l'article 7:128 du nouveau Code des Sociétés et Associations :

OUI

NON

Fait à, le 2021

Dater et faire précéder la signature des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"

AVIS IMPORTANT :

Afin d'être valable, cette procuration doit être envoyée à COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE par courrier postal Rue du Bois Sauvage 17, 1000 Bruxelles ou par e-mail à ag.cbs@bois-sauvage.be au plus tard le jeudi 22 avril 2021.

En cas d'envoi par courrier électronique, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée de la procuration, remplie et signée, à l'adresse de l'assemblée générale.

L'actionnaire qui souhaite se faire représenter par un mandataire doit accomplir les formalités d'enregistrement préalable et de confirmation telles que décrites dans la convocation par la société.



AIDE-MEMOIRE SUR LES MODALITES PRATIQUES POUR PARTICIPER AUX ASSEMBLEES GENERALES DU 28 AVRIL 2021

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 7:134. §2 du Code des Sociétés et Associations, les actionnaires seront admis et pourront voter à l'assemblée générale uniquement si les **deux conditions** suivantes sont remplies :

- 1) Compagnie du Bois Sauvage doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que les actionnaires détenaient au **mercredi 14 avril 2021** à minuit (heure belge) (« **Date d'Enregistrement** »), le nombre de d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale,

et

- 2) les actionnaires doivent **confirmer explicitement** au plus tard le **jeudi 22 avril 2021** qu'ils souhaitent participer à cette assemblée générale par l'envoi du formulaire « avis de participation ».

A. ENREGISTREMENT

Pour les détenteurs de parts sociales nominatives :

Les détenteurs de **parts sociales nominatives** devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de Compagnie du Bois Sauvage **le mercredi 14 avril 2021 à minuit** (heure belge) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent s'enregistrer à la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

Pour les détenteurs de parts sociales dématérialisées :

Les détenteurs de **d'actions dématérialisées** devront notifier à leur établissement financier, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mercredi 14 avril 2021 à minuit** (heure belge), le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent s'enregistrer et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

L'établissement financier transmettra l'information requise à Euroclear Belgium (Issuer Service, 1 Boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (email : ebe.issuer@euroclear.com), en charge de centraliser les attestations du dépôt des actions, dans le même délai.

La constatation de la détention du nombre d'actions dématérialisées à la date d'enregistrement sera confirmée à Compagnie du Bois Sauvage par Euroclear Belgium.

B. CONFIRMATION DE PARTICIPATION

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus les actionnaires devront **au plus tard le jeudi 22 avril 2021 explicitement confirmer** à



Compagnie du Bois Sauvage à l'aide du formulaire « avis de participation » qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale.

Seules les personnes actionnaires de Compagnie du Bois Sauvage à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter à l'assemblée générale.

II. VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent **se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire**. Les actionnaires désigneront leur mandataire en utilisant le formulaire de procuration mise à disposition par Compagnie du Bois Sauvage. La désignation du mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur.

Selon l'article 7:143 du Code des Sociétés et Associations, il y a un **conflit d'intérêt potentiel** lorsque le mandataire :

1. est la société elle-même ou une de ses filiales ;
2. est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales ;
3. est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales ;
4. a un lien parental avec une des personnes physiques visée aux points 1 à 3 ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration, le secrétaire du Conseil ou l'un de ses employés. En cas de conflit d'intérêt entre le mandataire désigné et la Compagnie du Bois Sauvage, les règles suivantes s'appliqueront :

- « *le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire* ».
- « *le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour* ». La Compagnie du Bois Sauvage vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case pour chaque point à l'ordre du jour.

Les formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège de la société, sur le site internet (www.bois-sauvage.be) ou auprès de leur établissement financier, par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium. La procuration signée doit parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (par courrier à Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à ag.cbs@bois-sauvage.be au plus tard le jeudi 22 avril 2021.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

III. DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION - DROIT DE POSER DES QUESTIONS

En vertu de l'article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital social de Compagnie du Bois Sauvage et qui en établissent la possession en vertu du même article, ont le droit :

- 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, et
- 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Par ailleurs, en vertu de l'article 7:129 du Code des Sociétés et Associations, tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ou oralement pendant ladite assemblée. Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance, il y sera répondu pour autant que les actionnaires en question aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'assemblée générale.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (par courrier à Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à ag.cbs@bois-sauvage.be au plus tard le **mardi 6 avril 2021 à minuit (heure belge)**).

Compagnie du Bois Sauvage publiera un ordre du jour modifié au plus tard le **mardi 13 avril 2021** si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour auront été reçues.

Les questions, par écrit, aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (voir références plus haut) au plus tard le **jeudi 22 avril 2021 à minuit (heure belge)**.

IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Tous les documents concernant cette assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de Compagnie du Bois Sauvage (www.bois-sauvage.be) à partir du **vendredi 26 mars 2021** au soir.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par e-mail à ag.cbs@bois-sauvage.be ou par courrier à Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONVOCATION PAR COURRIER ELECTRONIQUE
ET DE CONFIRMATION DU COMPTE BANCAIRE**

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Domicile :

.....

ou

Dénomination :

Forme juridique :

Siège :

.....

Représenté par :

Adresse e-mail :

Tél. et/ou GSM :

accepte de recevoir, à l'avenir, les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Compagnie du Bois Sauvage ainsi que les documents annexes (liens vers le site internet de la société) par courrier électronique en lieu et place d'un courrier ordinaire jusqu'à révocation de ma part

confirme les coordonnées bancaires suivantes pour le paiement des dividendes :

Code IBAN :

Code BIC :

Fait à, le2021

(Signature)

Compagnie du Bois Sauvage respecte la législation sur la vie privée et notamment le règlement européen sur les données personnelles (RGPD).

Compagnie du Bois Sauvage ne collecte que les données qui lui sont communiquées par vos soins et qui sont nécessaires à l'exécution des obligations de la société envers ses actionnaires.

Les données personnelles sensibles (par ex. votre numéro de compte) sont toujours traitées de manière confidentielle et ne sont jamais divulguées.

Des mesures de sécurité dans le traitement de vos données sont utilisées pour les protéger contre tout accès, utilisation, perte ou divulgation non autorisés.

Vous pouvez à tout moment demander la consultation des données personnelles vous concernant traitées par Compagnie du Bois Sauvage et éventuellement demander la correction ou la suppression des données inexactes ou incomplètes à l'adresse : info@bois-sauvage.be.

*Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir confirmer vos données en nous renvoyant le **formulaire ci-après dûment rempli accompagné d'une copie recto-verso de votre carte d'identité par courrier à Compagnie du Bois Sauvage, 17 rue du Bois Sauvage, 1000 Bruxelles ou par mail à ag.cbs@bois-sauvage.be.***

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A.
TENUE AU SIEGE DE LA SOCIETE LE 28 AVRIL 2021 A 10H30**

La séance est ouverte à 10h30, sous la présidence de Mme Valérie PAQUOT

Il désigne Mme Françoise GORREMAUX MAÏRE pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Pierre Alexis HOCHE et M. Benoît DECKERS
sont désignés pour remplir les fonctions de scrutateurs

Madame le Commissaire participe également à l'Assemblée .

La Présidente rappelle le format particulier de cette Assemblée en webcast.

La Présidente dépose sur le bureau les numéros justificatifs:

- du Moniteur belge du 26 mars 2021,
- du Tijd du 26 mars 2021, et
- de l'Echo du 26 mars 2021,

où ont été publiées les convocations, ainsi que la lettre missive envoyée aux actionnaires et aux obligataires en nom et la liste des présences.

La Présidente précise que ces documents ont été publiés sur le site de la société le 26 mars 2021 et communiqués également au média Symex Charterinvestor à la même date.

Les scrutateurs ayant vérifié et paraphé ces documents, la Présidente leur demande de reconnaître que l'Assemblée générale annuelle est régulièrement convoquée et apte à délibérer sur son ordre du jour et que:

.....38..... actionnaires présents ou représentés ont déposé940 548 actions
donnant droit au même nombre de voix.

Il existe actuellement 1.677.346 actions représentatives du capital de la société.

Le nombre de droit de vote maximum est donc de 1.677.346.

La Présidente attire ensuite l'attention de l'Assemblée sur la remise aux actionnaires d'une version abrégée, en vertu de l'article 3 :17 du nouveau code des Sociétés et des Associations, des comptes statutaires de l'exercice 2020.

L'Assemblée (passe à la lecture) (dispense le bureau de la lecture) des différents documents annoncés dans l'ordre du jour.



Après avoir entendu un exposé rappelant les faits marquants de l'exercice 2020 et passé en revue les différentes questions des actionnaires, dont les réponses seront disponibles sur le site de la société et figurent en annexes au présent procès-verbal, *la Présidente, rappelle que conformément à ce qui est inscrit dans les procurations, pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des propositions de décisions présentées ou agréées par le Conseil d'administration,*

La Présidente passe alors au vote des points à l'ordre du jour qui suit:

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2020.
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2020.
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat.
4. Approbation du rapport de rémunération.
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat sur l'exercice 2020.
6. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat sur l'exercice 2020.
7. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 6 inclus de l'ordre du jour.

La Présidente acte ensuite les résolutions suivantes :



B. DECISIONS

PREMIERE RESOLUTION (point 3 à l'ordre du jour)

Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et de l'affectation des résultats tels qu'ils sont proposés dans le rapport annuel de l'exercice 2020.

Les comptes annuels sociaux de l'exercice 2020 se terminent par un bénéfice de 14.142.301,07 Euros.

En tenant compte du bénéfice reporté de 249.540.461,51 Euros, le bénéfice à affecter s'élève à 263.682.762,58 Euros.

Le dividende brut unitaire de l'exercice proposé pour 2020 est de 7,80 Euros par titre.

L'affectation du bénéfice répartisable pour 2020 se présente comme suit :

- à la réserve légale :	0,00 euros
- à la réserve indisponible pour actions propres :	0,00 euros
- à la distribution d'un dividende brut d'EUR 7,80 par titre	13.083.298,80 euros
- à la prime bénéficiaire pour les membres du personnel	88.909,82 euros

le solde, constituant le bénéfice à reporter se monte à 250.510.553,96 Euros.

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2020 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et l'affectation des résultats proposés, par :

940.206... voix POUR
..... 0... voix CONTRE
..... 342... ABSTENTIONS

soit 99,96...% des votes exprimés.

DEUXIEME RESOLUTION (point 4 à l'ordre du jour)

Approbation du rapport de rémunération de l'exercice 2020 et en conséquence de l'octroi aux administrateurs d'une rémunération des administrateurs pour leur fonction au sein du conseil de Bois Sauvage d'un montant total de 318.434 Euros.

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération de l'exercice 2020 par:

935.020... voix POUR
..... 5.186... voix CONTRE
..... 342... ABSTENTIONS

soit 99,41...% des votes exprimés.

TROISIEME RESOLUTION (point 5 à l'ordre du jour)

Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2020

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs de la Compagnie du Bois Sauvage pour leur mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 par:

940.154... voix POUR
.....52... voix CONTRE
.....342... ABSTENTIONS

soit99,96.....% des votes exprimés.

QUATRIEME RESOLUTION (point 6 à l'ordre du jour)

Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2020.

L'Assemblée donne décharge au Commissaire de la société pour son mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 par:

940.154... voix POUR
.....52... voix CONTRE
.....342... ABSTENTIONS

soit99,96.....% des votes exprimés.

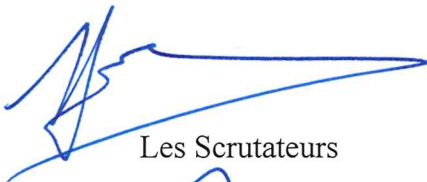
L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à10h59.....



La Présidente



La Secrétaire



Les Scrutateurs

Les Actionnaires





Assemblée Générale du 28 Avril 2021

Questions posées par les actionnaires en assemblée

1. VRAAG

In het jaarverslag was er sprake van verdere desinvestering van de deelname in Umicore met 100.000 stuks na het afsluiten van het boekjaar. Wordt deze politiek van desinvestering van de deelname in Umicore verdergezet? Zo ja, wat is de visie hiervoor?

ANTWOORD VAN B. DECKERS

Cie du Bois Sauvage heeft geen echte politiek van desinvestering van Umicore. De verkoop van de aandelen Umicore is niet met het oog op afstoting. Het doel was meer cash middelen te genereren.

2. QUESTION

Concernant la présidence: CBS est un holding qui pèse entre EUR 500 et 800 M. Il y a eu beaucoup de changements de présidence ces dernières années. Madame Paquot, nouvelle présidente que l'on remercie, a certes bénéficié d'une formation familiale certainement impeccable, mais se sent-elle à l'aise avec cette nouvelle fonction qui ne cadre pas nécessairement avec son expérience et formation académique?

RÉPONSE DE PA HOCKE

Mme Paquot a une légitimité familiale mais aussi une légitimité de terrain de par le nombre d'années depuis lesquelles elle est active dans le Groupe.

RÉPONSE DE V. PAQUOT

Mme Paquot a pris la parole pour dire qu'elle se sent à l'aise dans sa fonction de présidence. En tant qu'administrateur de Cie du bois Sauvage depuis 10 ans, elle n'est pas novice dans la fonction et a pu engranger une certaine expérience. De plus, elle apprécie les expériences diverses, y compris celles qui ne seraient pas académiques.

3. VRAAG

Er werd 63 M betaald voor 30% van Eaglestone. Hoeveel zijn de eigen middelen van deze deelneming? Hoeveel was de goodwill bij de verwerving van deze deelneming?

ANTWOORD VAN B. DECKERS

De goodwill bedraagt 2/3 van de betaalde prijs.

4. QUESTION

Qui sont les partenaires dans Ecuadorcolat ? Qui a fait le prêt à Ecuadorcolat ? est ce CBS ou UBCM ? Ecuadorcolat est-elle bénéficiaire actuellement ?

RÉPONSE DE B. DECKERS

Notre partenaire dans Ecuadorcolat est un Français qui se veut discret et nous respectons sa demande.

Le financement du prêt a été fait par UBCM et Jeff de Bruges.

Cette société ne sera pas bénéficiaire cette année. Ses résultats dépendent en grande partie du prix du cacao et le but de cette participation n'était pas de faire du bénéfice mais de sécuriser l'approvisionnement.

RÉPONSE DE V. PAQUOT

Il s'agit d'assurer un approvisionnement de type fairtrade en fonction du prix du cacao. Nous sommes attentifs aux conditions de travail dans les plantations et avons l'ambition de les améliorer. En plus d'investissements en vue de diminuer la pénibilité du travail, nous sommes soucieux de rémunérer de façon adéquate par rapport aux normes du pays.

Tant Cie du Bois Sauvage, que son partenaire, accordent une grande importance à une filière d'approvisionnement de type éthique

5. QUESTION

Comment est-ce que vous valorisez Berenberg tenant compte des résultats excellents de 2020?

RÉPONSE DE B. DECKERS

Cie du Bois Sauvage fait appel à des actuaires (spécialistes pour les banques et les assurances).

La méthode est expliquée dans le rapport annuel. C'est une évaluation à partir des résultats sur les 3 dernières années. L'excellente année 2020 n'a donc qu'un effet partiel sur le résultat de la valorisation.